

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 6 mars 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'approuver la création de la foncière, l'acquisition de participations de l'EPF, limitées à 15% maximum du capital et donc à 240 000 €, et la mise en place d'une garantie éventuelle, demandée aux actionnaires sur les futurs emprunts à hauteur de 400 000 € maximum,
- D'autoriser le Directeur Général à participer au tour de table technique permettant de rédiger les statuts et les modalités de gouvernance et de fonctionnement de la foncière ainsi créée.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,
06 MARS 2020
l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Foncières,
chargé du pôle "politiques publiques"


Dominique LEPETIT